Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°38/2026

ARRÊTÉ

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 10 novembre 2026 par laquelle la société SADE CGTH IDF pour le compte du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, représentée par Monsieur MARTINS David sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de renouvellement du branchement AEP, 10 rue de la Fosse aux Mariniers à Angervilliers.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne délègue les travaux à la société SADE CGTH IDF représentée par Monsieur MARTINS David domiciliée 11 rue du Pérou 91300 MASSY, afin de réaliser des travaux de renouvellement du branchement AEP 10 rue de la Fosse aux Mariniers, à partir du 30 novembre 2026, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société SADE CGTH IDF.

Fait à Angervilliers, le 10 novembre 2026

Madame le Maire,

MAIRIE D'ANGERVILLIERS (91) SEINE ET OISE

Dany BOYER